

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 297

présenté par

M. Potier, M. Paul, M. Martin, M. Bui, M. Philippe Baumel, M. Dussopt, M. Amirshahi,
M. Goldberg, M. Plisson, Mme Khirouni, Mme Bourguignon, M. Cordery, M. Arnaud Leroy,
Mme Gaillard, M. Noguès, M. Ferrand, Mme Guittet, Mme Romagnan, Mme Linkenheld, M. Jean-
Louis Dumont, M. Peiro, M. Kemel, Mme Troallic, Mme Erhel, M. Hammadi, Mme Dagoma,
M. Galut, M. Prat, M. Verdier, Mme Got, Mme Massat, M. Mesquida, M. Laurent, M. Launay et
M. Cherki

ARTICLE 4 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« au plus tard six mois après la reddition de leurs comptes annuels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'exigence de transparence à l'égard des établissements bancaires en leur demandant de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État et territoire, au plus tard six mois après la reddition de leurs comptes annuels.